

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'AGENT DE MAITRISE
TERRITORIAL, SPECIALITES « BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS,
VOIRIE, RESEAUX DIVERS » ; « ENVIRONNEMENT, HYGIENE » ;
« ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS » ; « MECANIQUE,
ELECTROMECHANIQUE, ELECTRONIQUE, ELECTROTECHNIQUE »
ET « RESTAURATION » - SESSION 2025**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment l'article 6 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment les articles 6 à 9 ;

Vu l'arrêté n° AR-0244-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial, spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers », « environnement, hygiène », « espaces naturels, espaces verts », « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration », session 2025 ;

Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury des concours externe et interne d'agent de maîtrise, spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers », « environnement, hygiène », « espaces naturels, espaces verts », « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration » ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025, et établi le 10 octobre 2024 ;



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

☎ 05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'agent de maîtrise territoriale, spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers », « environnement, hygiène », « espaces naturels, espaces verts », « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration », session 2025, les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Christian BARDET, Conseiller Municipal de Condéon,
- Mme Véronique PERPIGNAA GOULARD, Maire-Adjoint de Léognan,
- M. Denis SIRDEY, Maire-Adjoint de Libourne,
- Mme Béatrice TRICARD, Maire de Nieul.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Nathalie BIELARZ, Technicien principal de 1^{ère} classe,
- M. Bernard CARRE, Agent de maîtrise, représentant du personnel,
- Mme Caroline LECLERE, Ingénieur principal,
- Mme Céline SCHENEIDER, Ingénieur.

Personnalités qualifiées :

- M. Frédéric ALSER, Enseignant,
- M. Jean-Yves ESTOUP, Conseiller en formation continue,
- M. Dominique LEGA, Responsable Restauration collective,
- M. Sébastien WATRY, Chargé de projet bâtiment.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Denis SIRDEY, Madame Véronique PERPIGNAA GOULARD est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **20 JAN. 2025**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **21 JAN. 2025**
PUBLIE LE : **21 JAN. 2025**